



## DECISION N° 58/2014

### Portant délégation de signature du directeur du Parc national de la Vanoise au chef de secteur de Haute-Maurienne

**Le directeur du Parc national de la Vanoise,**

*Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 331-4-1,*

*Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2011-15 du 7 juillet 2011 portant sur les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur du Parc national de la Vanoise,*

*Vu la décision n° 1/2014 portant réorganisation des secteurs du Parc national de la Vanoise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Vu la décision n°7/2014 affectant M. Jean-Luc ETIEVANT au poste de chef de secteur de Haute-Maurienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Vu la décision n° 6/2014 affectant M. Joël BLANCHEMAIN, technicien de l'environnement, dans les fonctions d'adjoint au chef de secteur de Haute-Maurienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

*Vu la décision n° 16/2014 affectant M. Laurent PERIER-MUZET, technicien de l'environnement, dans les fonctions d'adjoint au chef de secteur de Haute-Maurienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,*

**Décide :**

\*\*\*

#### Article 1

Donne délégation de signature au chef de secteur de Haute-Maurienne, en la personne de Jean-Luc ETIEVANT, pour les autorisations de survol et les autorisations de circulation motorisée concernant les lieux et pistes mentionnés ci-dessous. :

- Termignon :
  - sur la route d'Entre-Deux-Eaux,
  - sur la piste du Lac Blanc,
  - sur la piste de la Rocheure,
  - sur la piste de La Femma.
  
- Bonneval-sur-Arc :
  - sur la piste de l'Ecot à la Dhuis,
  - sur la piste de la Lenta,
  - sur la piste des Druges.

- Bessans :  
→ sur la piste du Vallon
  
- Lanslevillard :  
→ sur la piste de la Fesse du milieu

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de secteur, donne délégation à l'adjoint au chef de secteur, technicien patrimoine, Joël BLANCHEMAIN, ou à l'adjoint au chef de secteur, technicien tourisme accueil G.R.A., Laurent PERIER-MUZET, à effet de signer lesdites autorisations de survol et de circulation motorisée.

### **Article 3**

La présente décision prendra effet immédiatement. Elle annule et remplace les précédentes décisions n° 81-2012 et 82-2012, toutes deux en date du 26 juin 2012.

Cette décision sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 14 mai 2014

Le directeur,



Emmanuel MICHAU